



Consultation publique

Projets de règlements P-12-018 et P-04-047-124

Règlements autorisant la construction et l'occupation d'un complexe sportif de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel

Le conseil municipal a adopté, lors de son assemblée du 16 avril 2012, le projet de règlement P-12-018 intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe sportif de soccer au complexe environnemental de Saint-Michel » ainsi que le projet de règlement P-04-047-124 « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ces projets de règlements et rend accessible la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Adoption d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal

Le projet de règlement P-12-018 prévoit des dérogations au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) et aux paragraphes 1 et 3 de l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5.) notamment en ce qui a trait aux usages, aux constructions, aux usages complémentaires, à l'occupation et à l'aménagement des espaces extérieurs, à l'aménagement paysager, à la plantation, l'entretien et l'abattage d'arbres, aux écrans et enseignes, au stationnement et aux aires de chargement. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Modifications au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement P-04-047-124 prévoit le remplacement des cartes suivantes dans la Partie I du Plan d'urbanisme : carte 1.1 « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer », la carte 2.5.1 « Les parcs et les espaces verts », la carte 3.1.1 « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 « La densité de construction ». Le projet de règlement prévoit aussi dans le chapitre 26 de la Partie II du même Plan, le remplacement de la carte « La synthèse des orientations pan-montréalaises » et l'ajout de caractéristiques de densité de construction.

DÉROULEMENT

La consultation se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à des séances d'information pendant lesquelles le projet sera présenté et où les citoyens et groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent poser sur le projet et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens et groupes, verbalement ou par écrit.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance des projets de règlements et de la documentation relative aux projets sont invités à le faire aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à une première assemblée d'information générale dans le cadre de la consultation publique :

Le 14 mai 2012

Centre de loisirs communautaires de Saint-Michel

7110, 8^e avenue Montréal

19 h

La deuxième partie de la consultation consacrée à l'audition des opinions des personnes qui désirent s'exprimer sur les projets débutera le 5 juin 2012 à 19 h, au même endroit.

La date limite pour inscrire une intervention verbale ou un dépôt de mémoire est le 31 mai 2012.

Renseignements : Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510

Montréal, le 27 avril 2012

Le greffier de la Ville de Montréal

M^e Yves Saindon